

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars, le Conseil municipal de la Commune de **POUILLY-les-NONAINS** s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 h, sous la présidence de M. Eric **MARTIN**, Maire.

Etaient présents : M. Eric **MARTIN**, Maire, Mmes et MM. Philippe **NEMOZ**, Céline **POMMIER**, Véronique **FILLION**, Régis **LAURENT**, Adjoint, Mmes et MM. Annette **CARTIER DUBOST**, Lysiane **CHATELUS**, Pierre **CREPIN**, Anthony **FAYET**, Pierre Alexandre **GIRARD**, Yves **GAULIER**, Martine **MERIGOT**, Catherine **MOUILLER**, Pierrick **MURCIER**, Christiane **ROSSILLE**.

Absentes excusées : Sandrine **DELFIU** pouvoir à C. **POMMIER**, Laëtitia **DUFOUR** pouvoir à L.**CHATELUS**,

Absent(s) : Samyha **LOUBIBET**, Sébastien **DURAND**

Date de la convocation : mercredi 22 mars 2023

Secrétaire élue pour la séance : Catherine **MOUILLER**

N°2023-10 OBJET : BUDGET COMMUNAL - APPROBATION du COMPTE de GESTION 2022

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

2° statuant sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

. déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Affiché et publié le lendemain.

Pour copie conforme en Mairie le 29 mars 2023

Le Maire,
Eric **MARTIN**

La secrétaire de séance, Catherine **MOUILLER**

